

# BOULAY de la MEURTHE

## Antoine Jacques Claude Joseph

Député au Conseil des Cinq-cents  
pour le département de la Meurthe

PROMOTION du 9 VENDEMAIRE AN XII (2 octobre 1803)

Biographie d'après *Les VOSGES sous la REVOLUTION* d'Abel MATHIEU

Antoine BOULAY naquit à CHAUMOUSEY, le 19 février 1761, dans une famille de paysans.

Orphelin de bonne heure, il fut recueilli par son oncle, l'Abbé POIROT, Curé de VANDOEUVRE, qui lui fit poursuivre ses études au Collège Saint-Claude à TOUL.

Reçu Avocat en 1783, il s'installa d'abord à NANCY, puis à PARIS, en 1786.

Rallié aux idées nouvelles, il s'engagea comme Volontaire et combattit à VALMY.

Tombé malade, il rentra en LORRAINE, et fut élu Juge au Tribunal de NANCY.

Trop modéré, il fut révoqué et s'engagea à nouveau dans l'Armée.

Il servit sous HOCHÉ à WISSEMBOURG, et fut nommé Capitaine à l'Armée du RHIN.

Sous la Terreur, il fut dénoncé comme suspect et dut se cacher.

Après le 9 Thermidor, il rentra à NANCY, où il fut nommé Accusateur Public du département, près du Tribunal Criminel de la Meurthe.

En l'An V, il fut élu Député au Conseil des CINQ-CENTS, pour le département de la Meurthe.

Après le 18 Fructidor, il adopta une attitude dure et réclama la déportation des ennemis de la Révolution, à l'exception des Nobles des fonctions publiques.

Il seconda le Coup d'Etat du 18 Brumaire et présida, sous l'Empire, la section du Code Civil et s'occupa du contentieux des Biens Nationaux.

Membre de la Légion d'Honneur à la promotion du 9 Vendémiaire An XII (2 octobre 1803).

En 1808, il devint Comte BOULAY de la MEURTHE.

Pendant les Cents Jours, il fut élu Membre de la Chambre des Représentants et nommé par NAPOLEON, Ministre d'Etat.

Destitué et banni par LOUIS XVIII, il vécut en exil, à SARREBRUCK et FRANCFORT.

Autorisé à rentrer en 1819, il quitta la vie publique et mourut à PARIS, le 2 février 1840.

Il est inhumé au Cimetière MONTPARNASSE.

Antoine BOULAY de la MEURTHE écrivit plusieurs ouvrages sur l'Histoire de l'ANGLETERRE et le COUP d'ETAT du 18 Brumaire.